



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

Service Bâtiment  
YR / CS / AL

Mis en ligne le

14 NOV. 2022

N° : 22 3 6 1 8

**ARRETE PRONONCANT L'INTERDICTION D'ACCES AUX GRADINS DE LA  
TRIBUNNE DU STADE JEAN BOUIN SIS 39/41 RUE POMPADOUR  
94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L. 211-2 et L.122-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 143-3 et R. 143-23 à R. 143-47 ;

**Vu** le rapport de diagnostic technique établi par le bureau d'études INGETRAV en date du 9 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il ressort de ce diagnostic technique que les gradins de la tribune du stade Jean Bouin sont localement en très mauvais état avec une corrosion très importante des structures métalliques,

**Considérant** que le rapport préconise l'interdiction de l'accès du public aux tribunes en raison du risque de rupture du plancher des gradins sous charge en particulier en cas d'application de charges dynamiques telles que des sauts sur place des spectateurs,

**Considérant** que dans ces conditions, il est urgent de procéder à l'interdiction d'accès aux gradins de la tribune du stade Jean Bouin,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès aux gradins de la tribune du Stade Jean Bouin est strictement interdit au public et à toute personne étrangère aux services municipaux à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

**Article 2** : La réouverture des gradins accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en sécurité des gradins et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** Le non-respect du présent arrêté sera passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe prévue à l'article R. 184-4 du code de la construction et de l'habitation,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi ;

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la tribune concernée

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 10 novembre 2022

Le Maire

